

Règlement de la loterie de solidarité organisée par la Fondation Casip-Cojasor

Article 1 - Organisation

La Fondation Casip-Cojasor, Fondation reconnue d'utilité publique, organise du 05 Octobre 2020 au 07 décembre 2020 une loterie de solidarité afin de pérenniser l'ensemble de ses actions sociales.

La vente des billets se déroulera du 05 octobre 2020 au 26 Novembre 2020 à 12h00, le tirage au sort sera effectué le 26 novembre 2020 à 18h00 et une soirée de remise des lots aux gagnants se tiendra le 07 décembre 2020.

Article 2 – Participants et conditions de participation

- La loterie est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.
- Il n'y a pas de droit d'inscription.
- Toute personne, ayant acheté un billet de loterie peut participer à la loterie
- Les organisateurs de la loterie et les membres délivrant les billets de loterie ne peuvent pas participer à cette loterie
- 10 000 billets seront mis en vente au prix de 26€ (avec reçu Cerfa)

Article 3 – Dotation

La loterie est dotée de 59 lots d'une valeur globale de 72403€

- La liste des lots, leur valeur et leur descriptif se trouvent en annexe du présent règlement

Les lots non réclamés à la date du 28 Février 2021 seront réputés acquis à la Fondation Casip-Cojasor.

Article 4 – Tirage au sort

- Le tirage au sort aura lieu le 26 Novembre 2020 à 18h00 au siège de la Fondation – 8 rue de Pali Kao 75020 Paris , en présence de Maître Stéphane Bouaziz huissier de justice à Livry-Gargan, Mme Karène Fredj, Directrice générale de la Fondation Casip-Cojasor et le service communication de la Fondation Casip-Cojasor ainsi que toute personne souhaitant y assister dans la limite de 15 participants, uniquement des salariés de la Fondation Casip-Cojasor. (selon la situation sanitaire).
- La loterie se terminera à 12h00 le 26 Novembre. Le site dédié sera fermé et les chèques qui arriveront au-delà de 12h00 ne pourront être pris en compte pour la loterie.
- Deux possibilités :
 - 1) Le participant est contacté et le chèque est retourné
 - 2) Le participant est contacté, et à sa demande, il est transformé en don avec cerfa.
- S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le billet de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Remise des lots

- A l'issue du tirage au sort, les personnes ayant un billet gagnant, seront recontactées par la Fondation Casip-Cojasor et invitées à une soirée de remise de lots le 07 Décembre 2020 au cours de laquelle ils découvriront le lot qu'ils ont gagné. (selon la situation sanitaire).
- Maître Stéphane BOUAZIZ, huissier de Justice, sera présent pour assurer la remise des lots
- Les personnes ayant gagné un lot et qui ne pourront pas être présents lors de cette soirée pourront récupérer leur lot au siège de la Fondation jusqu'à la date limite du 31 Janvier 2021.
- Les personnes souhaitant récupérer leur lot, et qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. Le lot sera alors réputé acquis à la Fondation qui se réserve alors le droit de remettre en jeu lesdits lots lors d'une prochaine opération.

- Les lots seront à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.
- Le lot N° 14 - silhouette Gérard Darel - sera à retirer au magasin sis 174 boulevard Saint Germain à Paris, sur rendez-vous, en contactant la Fondation Casip-Cojasor.
- Concernant le lot N° 6 – La Montre Hermès ; Si le gagnant est une personne avec un passeport étranger, elle devra se présenter au magasin Hermès du Faubourg Saint-Honoré, afin de lui remettre les originaux de la dérogation ou Cités selon les pays.
- Concernant les lots PEUGEOT N° 1 et N° 2 : les frais de carte grise sont à la charge de l'acquéreur des véhicules, (A titre indicatif, 237,76€ TTC pour le lot N° 1 et 212 €TTC pour le lot N°2 - Tarifs susceptibles d'être modifiés)

Article 6 – Limitation de responsabilité

La Fondation Casip-Cojasor se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

- Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.
- Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à La Fondation Casip-Cojasor – 8 rue de Pali-Kao, 75020 Paris
- Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier M Stéphane BOUAZIZ, 22 Bis Avenue Vauban, 93190 Livry-Gargan

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du service communication, Fondation Casip-Cojasor, 8 rue de Pali-Kao, 75020 Paris. Il est consultable directement sur le site www.casip.fr

Article 9 – Informations personnelles et politique RGPD

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est devenu applicable dans tous les pays de l'Union Européenne. Ce règlement encadre le traitement des données à caractère personnel et le respect de leur confidentialité par les structures qui en sont les responsables de traitement.

Dans le cadre des activités de la Fondation Casip-Cojasor, nous sommes amenés à collecter, traiter et conserver des données vous concernant. Les données à caractère personnel que vous nous transmettez : nom prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone et date de naissance, sont collectées et traitées par la Fondation Casip-Cojasor dans le cadre de l'organisation de notre Loterie solidaire. En tant que Responsable de traitement, la Fondation Casip-Cojasor se doit de respecter les bases légales de la collecte, de garantir la sécurité et la bonne gestion de ces données.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant pour la bonne gestion de la Loterie solidaire. Les informations que nous collectons ne sont accessibles qu'au service en charge de cette mission.

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées pendant toute la durée de la mission. Une fois cette finalité remplie, les données seront archivées sans limite de durée, conformément aux règles relatives au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique, ou à des fins statistiques (RGPD, Chapitre IX, article 89).

Dans le cadre de la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) et du RGPD (RGPD, Chapitre III, articles 15 à 21), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de vos données.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (RGPD, chapitre VIII, article 77).

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données de la Fondation Casip-Cojasor, par mail : DPO@casip-cojasor.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante :

Fondation Casip-Cojasor
8 rue de Pali-Kao
à l'attention du DPO
75020 Paris